

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 816

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 B, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 541-15-6-1 du code de l'environnement, les mots : « et 3° » sont remplacés par les mots : « , 3° et 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte des modifications prévue au sein du présent texte et notamment la modification prévue à l'article L 541-15-1 du code de l'environnement qui se voit en son grand II rajouté un 4° .

Sur le fond cet amendement fait entrer les opérateurs de commerce de gros alimentaire dans le champ d'application de l'article L541-15-6-1 du code de l'environnement afin de les soumettre aux obligations ayant pour objectif la lutte contre le gaspillage qui y sont prévues.